



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 3 février 2025

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 19 février 2025 à 19h30 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Enseignement - Avantages sociaux - année scolaire 2024-2025 : procédure et conditions d'octroi
5. Affaires générales : Achat de mobilier pour la salle du Conseil communal : Estimation, mode de passation et conditions du marché
6. Cadre de Vie : Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
7. Cadre de Vie : RCCR relatif à la circulation routière - Limites de la zone d'agglomération du village de Ligny
8. Cadre de Vie : stérilisation des chats errants - nouvelle convention avec les vétérinaires
9. Cohésion sociale : Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A) - Accord de principe.
10. Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec l'Asbl Jeunesse musicale de la Province de Namur
11. Cadre de Vie : Convention de partenariat avec l'ASBL "Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe" - Approbation
12. Direction générale : Soutien à l'ASBL « Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe »
13. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte (suite)
14. Direction générale : Asbl Samaravia - Désignation des représentants à l'AG - Démission et désignation
15. Direction générale : Régie des Quartiers Gembloux-Sombreffe asbl – Désignation des représentants
16. Direction générale : Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi - Désignation d'un représentant (effectif et suppléant)
17. Direction générale : CECF asbl - Désignation d'un représentant (effectif-suppléant)
18. Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation
19. Direction générale : Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
20. Direction générale - Conseils cynégétiques - Désignation d'un représentant

21. Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants
22. Direction générale : Ethias Pension Fund : Désignation du représentant à l'Assemblée générale
23. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

24. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
25. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 13/01/2025 - Désignation - 7P FWB - Ratification
26. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 13/01/2025- Désignation - 7P FWB - Ratification
27. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 13/01/2025 - Désignation - 10P FWB - Ratification
28. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 14/01/2025 - Désignation d'une institutrice maternelle - 12P FWB - ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut Naniot

(s) Jonathan Burtaux

